

4T TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Société en Liquidation

au capital de 4.000,00 Euros

Siège social : 20 RUE LOUIS FABULET - 94800 VILLEJUIF

894 580 513 RCS CRETEIL

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre, au siège social,

Le soussigné,

Monsieur Ivan TCHAKOUNTE demeurant 20 Rue Louis Fabulet - 94800 Villejuif, (ci-après l'« **Associé Unique** »), de la Société **4T TRANSPORT**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 4.000,00 Euros, dont le siège social est situé 20 RUE LOUIS FABULET - 94800 VILLEJUIF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 894 580 513 RCS CRETEIL, (ci-après la « **Société** »),

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société,

a pris conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur, décharge de son mandat et constatation de la clôture de liquidation ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Comptes définitifs de liquidation ;
- Texte des projets des décisions.

Monsieur Ivan TCHAKOUNTE, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (sans convocation préalable écrite ou autre formalité) et ;
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

Examen et approbation du compte de liquidation

L'Associé Unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

approuve les opérations relatées dans le rapport du Liquidateur et le compte définitif tel qu'il est présenté, faisant ressortir, après restitution des apports, un solde de - **51.576,00 euros**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Quitus au Liquidateur, décharge de son mandat et constatation de la clôture de liquidation

L'Associé Unique,

En conséquence des décisions précédentes,

constate la clôture de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, et Sous réserve de la réalisation définitive de l'attribution sus-décidée, donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Liquidateur désigné et l'**Associé Unique**.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Monsieur Ivan TCHAKOUNTE

